

Les Trophées du Tourisme 2024 Règlement

Le concours des Trophées du Tourisme vise à mettre en valeur et à récompenser les projets des acteurs du tourisme. Ces projets doivent générer par leurs actions de l'économie sur le territoire alsacien et favoriser l'attractivité de la destination Alsace.

1. Éligibilité aux candidatures

L'appel à candidature est ouvert du **1er juillet au 31 décembre 2024**.

Il s'adresse à tous les acteurs du tourisme alsaciens : professionnels, entreprises, startups touristiques, associations, prestataires de loisirs, de bien être, professionnels de la culture, offices du tourisme, restaurateurs, viticulteurs, hébergeurs, artisans, artistes, producteurs, organisateurs d'évènements, collectivités...

Sont éligibles les candidats qui ont proposé un produit, une prestation, ou un service disponible au 31 décembre 2024. Une attention particulière sera portée aux projets de moins de 2 ans.

Le produit ou la prestation touristique vise à enrichir l'expérience touristique de la destination.

Un candidat qui n'a pas été retenu parmi les lauréats lors des éditions précédentes et qui remplit les conditions citées ci-dessus est libre de soumettre une nouvelle candidature.

Un candidat lauréat des éditions précédentes et qui remplit les conditions citées ci-dessus est libre de soumettre une nouvelle candidature pour un autre projet.

2. Modalités de participation

Le dossier de candidature doit être complété directement en ligne sur le site :

<https://www.tropheesdutourisme.alsace/candidature.html>

(Aucune participation financière n'est demandée pour concourir)

3. Critères d'appréciation

Les projets doivent répondre à l'un des deux axes suivants :

L'engagement responsable : Le projet doit s'inscrire dans une politique de développement durable

- Démarche écologique / Objectif de labellisation environnementale
- Démarche d'inclusion (interne ou externe)
 - Engagements envers les clientèles plus défavorisées
 - Projet situé dans une zone moins touristique (diffusion des flux)

- Impact sur l'emploi local
- Engagements envers les salariés

L'innovation : Il peut s'agir d'un projet inédit ou bien importé d'ailleurs (un concept existant qui aurait été transformé pour aboutir à une nouvelle création).

- Originalité : le projet doit sortir de l'ordinaire ! Pour susciter l'étonnement et la surprise de manière positive pour les touristes
- Utilisation de nouvelles technologies
- Expérience client améliorée : le projet doit participer à l'amélioration de l'offre touristique globale en Alsace

4. Sélection et remise des prix

Un comité de sélection intégrant les 3 partenaires co-organisateur (Alsace Destination tourisme, RésOT-Alsace et Crédit Agricole Alsace Vosges) ainsi que des représentants du monde professionnel se réunira à l'issue des inscriptions pour étudier les candidatures et déterminer les lauréats selon les critères d'appréciation.

Les lauréats seront récompensés par la remise d'un trophée et d'une dotation financière à destination exclusive d'une prestation de communication ou de marketing pour le projet récompensé. Les prix seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu au courant du 1er trimestre 2025.

Entre 4 et 6 trophées seront décernés par le jury aux lauréats.

Les projets des lauréats des Trophées du Tourisme Alsace seront mis en lumière par les organisateurs et les différents partenaires du concours, notamment via les réseaux sociaux, les sites institutionnels et auprès de leurs adhérents et clients.

5. Trophée d'honneur

Les 3 partenaires co-organisateur se réservent le droit de récompenser un établissement qui fait rayonner l'Alsace en dehors des candidatures des Trophées du Tourisme. La sélection et le choix de remise d'un trophée d'honneur seront à l'unique appréciation des 3 partenaires co-organisateur.

6. Données personnelles

Les données collectées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, responsable de traitement, ont pour finalité l'étude et la gestion des candidatures. Les données seront communiquées à ADT et à RésOT-Alsace, co-organisateur de l'opération. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum 3 mois après la remise des prix. Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou retirer votre consentement, en écrivant au Délégué à la Protection des Données : par courrier électronique à DPO@ca-alsace-vosges.fr - par courrier à Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace Vosges - à l'attention du DPO - 1 place de la Gare- BP 20440-67008 STRASBOURG CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.